

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27-339-1925 rapportant celui du 2 décembre 1019 relatif au crédit d'enlèvement.

n° 27-339-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 février 1925

Numéro JO
n° 339 du 01/02/1925

Date du numéro
1 février 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Cote français des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 115 du décret du 30 décembre 1912. sur le régime financier des colonies: Vu l'article 73 du décret du 23 juin 1921, réclémentant le service des douanes à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 90 décembre 1919 relatif au crédit denièvement:

TEXTE INTÉGRAL

Art .1er

— Les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 1919 sont rapportées.

Art.2

Le crédit d'enlèvement est accordé par le trésorier-payeur de la coloies et sous sa responsabilité d'apres les règles tracées par l'article 73, du décret du 23 juin 199i inséré au Journal officiei de la colone du mois de juillet 1921.

Art.3

Le présent arrêté sera enregistre publié communique partout ou besoin sera notifié au trésorier-payeur et inséré au Journdl offrérel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.